

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-122 du 4 Avril 1988

portant nomination du Lieutenant Barthélémy DEGAN en qualité de membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Claude BLOSSAN, Maurice GBENAHOUN et consorts, précédemment en service à la Société Béninoise de Textiles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certains infractions commis par les Agents et les Collectivités Locales,
- VU le décret N° 88-51 du 926 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 86-502 du 4 décembre 1986 portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Claude BLOSSAN, Maurice GBENAHOUN et consorts, précédemment en service à la Société Béninoise de Textiles,

DECRETE :

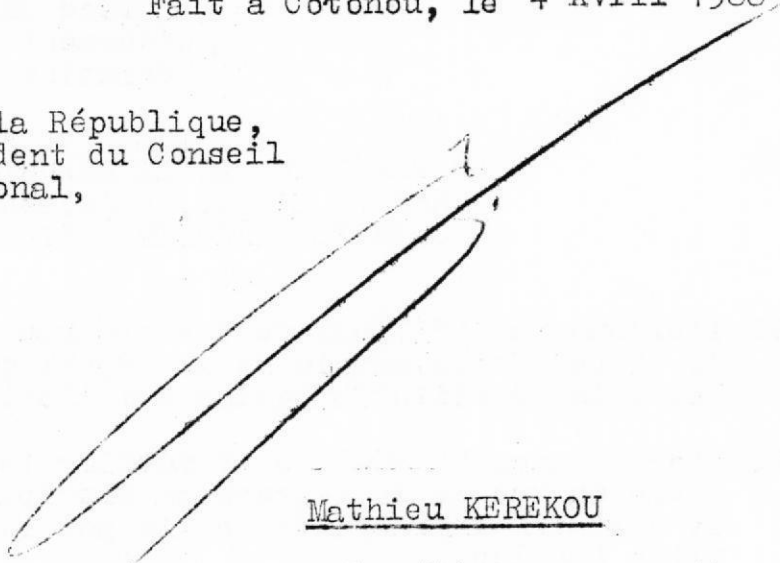
Article 1er. - Le Lieutenant Barthélémy DEGAN des Forces Armées Populaires du Bénin est nommé membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N°86-502 du 4 décembre 1986 susvisé en remplacement du Lieutenant Soumanou OKE.

.../...

Article 2..- Le présent décret qui abroge les dispositions du décret N° 86-502 du 4 décembre 1986 uniquement en ce qui concerne le Lieutenant Soumanou OKE sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 4 Avril 1988

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 Présidents et Membres de la Commission 10.-